

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

## SEANCE DU 4 DECEMBRE 2009

### I - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 12 700.00 €</b>
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	+ 12 700.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>- 12 700.00 €</b>
2313	Immobilisations corporelles en cours-Installations, matériel & outillage techniques	- 12 700.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 0.00 €</b>

### II - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Eau et vote les virements de crédit suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 4 000.00 €</b>
020	Dépenses imprévues	- 4 000.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 4 000.00 €</b>
21531	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	+ 4 000.00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>+ 0.00 €</b>

### III - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différents services communaux pour l'année 2010. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre pour ce qui concerne le prix de l'eau et à l'unanimité pour les autres tarifs, décide de fixer comme suit les tarifs des services communaux :

- 1.08 € le m3 d'eau auquel s'ajouteront les taxes fixées par l'Agence de l'Eau,
- 29 € le tarif pour la location du compteur,
- 0.20 € la photocopie, télécopie ou tout document imprimé,
- 7.70 € les frais de reproduction couleur du plan de zonage intégral du P. L. U.,
- 8.00 € les frais de reproduction du règlement intégral du P. L. U.,
- 0.20 € par page les frais de reproduction d'extraits de plan, de règlement ou d'annexes du P.L.U.,
- 50 € la redevance pour occupation du domaine public pour la terrasse du « Café de la Place »,
- 100 € la redevance pour occupation du domaine public par Monsieur Yohann BROUX pour la « friterie ambulante »

## IV - TARIFS DES STUDIOS COMMUNAUX - ANNEE 2010

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des studios communaux pour l'année 2010. Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

STUDIOS CHEF-LIEU	
La nuit	32 €
La semaine (hors vacances scolaires)	137 €
La semaine (en vacances scolaires)	158 €
Le mois (période du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)	315 €
Le mois (période du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre)	270 €
Caution pour les locations des studios au mois	300 €

## V - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES AUX PARTICULIERS - ANNEE 2010

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des salles communales aux particuliers pour l'année 2010. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

	Habitants de Larringes	Extérieurs à la commune	Commerciaux Vente au déballage
Salle Polyvalente (avec utilisation de la cuisine & vaisselle)	310 €	545 €	-
Salle Polyvalente (sans utilisation de la cuisine ni vaisselle)	175 €	310 €	620 €
Salle des Vins d'Honneur	113 €	195 €	515 €

## VI - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2010

---

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les tarifs des locations des salles communales aux associations pour l'année 2010. Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

**Locations ponctuelles** (celles-ci feront l'objet d'un contrat pour chaque location, y compris pour les éventuelles mises à disposition gratuites) :

	Associations larringeoises	Associations extérieures
Salle Polyvalente (avec cuisine & vaisselle ...)	255 €	545 €
Salle Polyvalente (sans cuisine ni vaisselle)	175 €	320 €
Salle des Vins d'Honneur	115 €	195 €
Salle des Votes	gratuit	-

Par ailleurs, chaque association larringeoise -hors Comité des Fêtes- bénéficiera d'un prêt de salle gratuit par an pour l'organisation d'une première manifestation ainsi que pour les manifestations à caractère culturel et sans droit d'entrée ni débit de boissons. La gratuité des salles sera appliquée au Comité des Fêtes pour l'ensemble des manifestations qu'il organise. Pour rappel, le montant de la caution demandé -y compris en cas de gratuité- est équivalent au montant fixé ci-dessus pour la location.

**Locations pour mise à disposition annuelle aux associations larringeoises** (celles-ci feront l'objet d'une convention annuelle. La cotisation sera calculée en fonction du temps d'occupation des salles)

Salle Polyvalente	1.45 €/heure
Salle des Vins d'Honneur	1.35 €/heure
Salle des Votes	1.35 €/heure
Salle de jeux (Ecole)	0.85 €/heure

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition annuelle à intervenir.

## VII - INTEGRATION AU BUDGET EAU D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES EMPLOYES COMMUNAUX

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employés communaux du service technique occupent une partie de leur temps de travail à réparer des fuites d'eau, relever les compteurs et entretenir le réseau d'eau potable. Par conséquent, le budget Eau et assainissement doit supporter une partie des salaires et des charges sociales de ces employés, comme cela a été prévu lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le temps passé par les employés du service technique à effectuer les travaux précités, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire supporter par le budget eau et assainissement 2.25 % du salaire et des charges des employés du service technique, la dépense étant inscrite au budget eau et assainissement 2009.

## VIII - HALTE-GARDERIE « LES LUTINS » - CONVENTION

---

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la convention signée avec la Halte-garderie « Les Lutins » arrive à échéance. Afin de permettre le maintien de cette activité sur la commune, il convient de la renouveler et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler la convention régissant les relations entre la commune et la halte-garderie « Les Lutins » et autorise Monsieur le maire à la signer.

## IX - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

---

Monsieur le Maire expose que par courrier du 28 octobre 2009, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) nous informe de modifications à intervenir sur les statuts actuellement en vigueur et nous demande de les approuver.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure qui étaient supportés en totalité sur le budget départemental depuis 30 ans (voir article 8 du projet de statuts).

Chaque collectivité (commune et EPCI adhérents au SMDEA) doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour le 4 décembre 2009 au plus tard, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement tels qu'ils sont présentés en annexe.

## X - ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE, DES ENERGIES ET D'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE DE LA VILLE D'ANNECY

---

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du SELEQ 74 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'ANNECY au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'ANNECY demandant à adhérer au SELEQ 74 au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert, à titre obligatoire, pour les communes sous concession ErDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-31 et L5211-18,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération de son conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la ville d'ANNECY a demandé son adhésion au SELEQ 74.

Par délibération de son comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ErDF (Electricité réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ErDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale. Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de LARRINGES d'accepter l'adhésion de la ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide**

- d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'ANNECY,
- d'accepter le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « éclairage public ».
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ74.

## **XI - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - ADHESION 2010**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2010, moyennant une cotisation annuelle de 160 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010 de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Divers points ayant trait à la gestion de la forêt, au conseil municipal des jeunes, à un problème de voirie chemin des Tattes ont été abordés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, et concernant un droit de préemption urbain exercé sur la parcelle cadastrée section B n° 49 située au chef-lieu, pour un montant de 269.50 €.

Il est rappelé que les inscriptions sur les listes électorales doivent être réalisées avant le 31 décembre à 12 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 15 janvier 2010 à 19 heures 30.